



MAIRIE
DE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS
77174

Téléphone : 01 60 43 01 06
Télécopie : 01 60 43 29 55

villeneuvesaintdenis.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2020

Membres présents :

Mme Peggy PHARISIEN, Maire

M. Michel BAZERBES, M. Joël ROYNARD, M. Philippe IMBERT, Adjoints

M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, M. Stéphane LARCHET, Mme Laurence GREMILLET, M. Marc RABOT,

M. Philippe VANACKER, Conseillers municipaux

Membres absents excusés :

M. Ba Son PHAM, pouvoir à Mme Laurence GREMILLET

Mme Mercedes SAN EMETERIO, pouvoir à M. Philippe IMBERT

Mme Nathalie COLOMBEL

Secrétaire de séance : Mme Laurence GREMILLET

Le précédent compte-rendu du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter trois points :

- VAL D'EUROPE AGGLOMERATION : Mise en conformité des statuts
- VAL D'EUROPE AGGLOMERATION : Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2018
- SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) : Groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la modification de l'ordre du jour, à savoir l'ajout des trois points cités ci-dessus.

1) VAL D'EUROPE AGGLOMERATION - Convention de mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols et instruction des ADS : Avenant n°1
Adopté par 11 voix POUR

Une convention (38-2018) en date du 1^{er} juin 2018 a défini les modalités de la mise à disposition du service instructeur intercommunal droit des sols pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune de Villeneuve-Saint-Denis pour lesquels le Maire est compétent (R 423-14 CU), à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat (article R 422-2). Afin d'assurer la continuité de ce service jusqu'à la fin de l'année 2020, il est proposé de proroger sa durée par voie d'avenant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ de proroger la durée de la convention de mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols et instruction des ADS jusqu'au 31 décembre 2020

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à ladite convention et tout autre document s'y rapportant Val d'Europe Agglomération – Mise en conformité des statuts de VEA

2) VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – Mise en conformité des statuts de VEA

Adopté par 11 voix POUR

Par délibération en date du 14 janvier 2020 le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération a approuvé la délibération portant modification de ses statuts, afin notamment de se mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives.

CONFORMEMENT à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la modification des statuts de Val d'Europe Agglomération telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

3) VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2018

Adopté par 10 voix POUR

VU les articles L 5216-1, L 2224-5, L 2224-13 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n° 19 10 14 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2019 prenant acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

4) MISE EN PLACE D'UNE ZONE 30 A LA CIRCULATION allée verte, rue des tournelles, rue du bout du monde

Adopté par 11 voix POUR

Madame le Maire donne lecture de courriers d'administrés se plaignant de la vitesse excessive de véhicules qui empruntent les rues citées ci-dessus, suscitant bruit et insécurité pour les riverains.

Madame le Maire rappelle que la construction du lotissement « Le Domaine de la Brie » situé rue du bout du monde a généré bien des nuisances et force est de constater que le flux de circulation est beaucoup plus dense et que certains automobilistes ne respectent pas le sens de circulation instauré.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de limiter la vitesse pour les 3 rues concernées, non pas par une Zone 30 qui, aux termes de l'article R 110-2 du code de la route dit que dans cette Zone 30 toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, et qui, après consultation du Département n'est pas envisageable dans la configuration actuelle, mais par une zone de limitation de vitesse fixée à 30km/h.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-1-1, CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'instauration d'une zone de limitation de vitesse fixée à 30 km/h pour les trois rues concernées de l'Allée Verte, Rue des Tournelles et Rue du Bout du Monde.

5) ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL

Adopté par 10 voix POUR

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage de faire l'acquisition d'un véhicule neuf.

L'acquisition de ce véhicule qui permettrait de répondre aux besoins de la commune est un modèle Renault Clio diesel.

Le prix de cette acquisition est fixé à la somme de 20 038,76 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget investissement de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
VU l'offre de vente en date du 03.01.2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'achat du véhicule RENAULT Clio aux conditions tarifaires indiquées
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

6) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) –Groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés

Adopté par 10 voix POUR

CONSIDERANT que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010, et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

VU le code de la commande publique et son article L2313,

VU le code de l'énergie,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU l'acte constitutif du groupement de commande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4

Madame le Maire informe :

- La commune fait l'objet d'une assignation au Tribunal Administratif de Melun par M. GARCIA quant au droit de passage pour l'accès secondaire à sa propriété côté rue de la Guette. Sa demande d'autorisation de passage ponctuelle se voit donc en attente du jugement du T.A.
- Local communal « ancienne prison » : France PIERRE a libéré l'occupation du local. Une annonce sera passée prochainement pour le proposer à la location et les demandes reçues pour l'exercice d'activités diverses seront relancées. Une grande attention sera apportée quant au choix de l'activité et aux conditions de l'occupation du local afin de préserver la tranquillité des riverains.
- Les travaux de drainage du terrain de construction du groupe scolaire sont effectués. Les différents drains ont été récupérés dans un collecteur qui se déverse dans le rû. Les entreprises seront relancées prochainement pour la suite des travaux à l'intérieur du bâtiment.
- Depuis le 13 janvier ce sont les travaux de rénovation du parvis de la mairie qui ont démarré. Les horaires d'ouverture du secrétariat sont momentanément réduits à la journée du mercredi et du samedi matin et l'entrée se fait rue de la Guette. La plus grosse difficulté concerne la traversée des enfants pour accéder au groupe scolaire, surtout le matin compte-tenu de du trafic important. La rénovation du parvis de l'église interviendra dès la fin de ceux de la mairie.
- Projet d'animation touristique et écologique GEOCACHING (« chasse au trésor permanente » du 21^{ème} siècle incitant les participants à se rapprocher de la nature et à (re)découvrir leur patrimoine, mettant en œuvre la géolocalisation par satellite à l'aide de smartphones). Dans le cadre du rassemblement national de Géocaching sur le territoire de Val d'Europe, organisé par les Géofranciliens du 1^{er} au 03 mai 2020 pour fêter les 20 ans du Géocaching, la commune va pouvoir bénéficier d'une opération de nettoyage de la nature avec la contribution des géocacheurs le dimanche 03 mai 2020 sur le bourg (10 à 13 h). Infos à venir.
- Suite à notre demande auprès du Département pour la rénovation de la D88A, celle-ci sera entièrement renouvelée entre juin et juillet 2020. Celle-ci sera par contre fermée à la circulation le temps des travaux. Un arrêté départemental règlera la période des travaux.
- La société URANO a entrepris les travaux d'évacuation de l'exhaussement de terre suite au dernier avertissement notifié lors d'un rendez-vous en mairie en décembre 2019.

Philippe VANACKER

Les travaux d'aménagement de la classe supplémentaire côté maternelle débuteront le 10 février prochain pour une durée de 6 semaines (transformation de la salle de motricité en salle de classe). Une réunion de concertation avec les enseignantes a eu lieu ce matin sur place afin d'organiser au mieux le déroulement du chantier.

Joël ROYNARD

L'Assemblée Générale des Jardins Familiaux de Villeneuve-Saint-Denis a eu lieu le 20 décembre dernier. Sur les 42 parcelles disponibles, 31 parcelles sont prises et les 11 restantes sont réservées pour les futurs habitants de la commune. Bon fonctionnement de l'association.

Philippe IMBERT

Il semblerait que la commune de FAVIERES continue de délivrer des permis de construire sur le hameau de La Route des Grès. A vérifier sachant que les réseaux de La Route des Grès se déversent à la station d'épuration de la commune et que pour l'instant tout nouveau raccordement aux réseaux d'assainissement est refusé.

Michel BAZERBES

Le bulletin municipal sera distribué semaine prochaine.

Levée de la séance à 21h50

Le Maire,
Peggy PHARISIEN

